

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2024 - 2027

entre

**la Ville de Genève**

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,  
Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la  
transition numérique (DCTN)

et par Madame Christina Kitsos,  
Conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale  
et de la solidarité (DCSS)



**blackmovie**

**et l'association Sirocco**

représentée par Madame Isabelle Csupor, Présidente,  
et Madame Maria Watzlawick, Directrice

portant exclusivement sur  
le financement du

**Festival Black Movie**

## **TABLE DES MATIERES**

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	3
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	4
Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle et sociale de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Sirocco	6
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE SIROCCO</b>	7
Article 5 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie	7
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	7
Article 7 : Bénéficiaire directe	8
Article 8 : Plan financier quadriennal	8
Article 9 : Reddition des comptes et rapports	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	9
Article 12 : Système de contrôle interne	10
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	10
Article 14 : Archives	10
Article 15 : Transition environnementale et climatique	10
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b>	11
Article 16 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 17 : Engagements financiers de la Ville	11
Article 18 : Subventions en nature	11
Article 19 : Rythme de versement des subventions	11
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	13
Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	13
Article 21 : Restitution des subventions	13
Article 22 : Echanges d'informations	13
Article 23 : Modification de la convention	13
Article 24 : Evaluation	13
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	14
Article 25 : Résiliation	14
Article 26 : Droit applicable et for	14
Article 27 : Durée de validité	14
<b>ANNEXES</b>	16
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie	16
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	21
Annexe 3 : Tableau de bord	23
Annexe 4 : Evaluation	33
Annexe 5 : Adresses des personnes de contact	34
Annexe 6 : Échéances de la convention	35
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	36
Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	39

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Fondé en 1991, le Festival Black Movie (ci-après le festival) a pour vocation de valoriser et de favoriser la diversité culturelle. En 1999, l'association Sirocco a repris l'organisation du festival et engagé deux co-directrices. Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, le festival s'est résolument ouvert au grand public, en enrichissant sa programmation, en multipliant les partenariats, en occupant divers lieux à Genève et en donnant une large place aux cinémas d'Asie, d'Afrique, et d'Amérique latine, et plus généralement au cinéma d'auteur.

Ce festival a été soutenu dès ses débuts par les collectivités publiques, dont la Ville de Genève, le Canton de Genève et la Confédération. Manifestation unique centrée sur des films d'auteurs de facture innovante et singulière provenant essentiellement de territoires non occidentaux, elle est reconnue artistiquement et médiatiquement à l'international.

À l'initiative de la Ville de Genève, le centre du festival et son administration sont ancrés dans la Maison des arts du Grütli depuis l'édition 2003. L'implantation du festival dans ce lieu a contribué à augmenter la fréquentation de la manifestation de façon considérable.

La présente convention est la sixième convention de subventionnement signée par l'association Sirocco. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2004 à 2006, 2007 à 2010, 2011 à 2014, 2015 à 2018 et 2019 à 2022.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 8 de la présente convention) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle et sociale de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Sirocco, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du festival ainsi que sa mission d'information et de sensibilisation dans l'esprit de la solidarité internationale (article 5 et annexe 1 de la présente convention) sont en adéquation avec la politique culturelle, sociale et de solidarité internationale des collectivités publiques (article 3 de la présente convention), cette adéquation faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Sirocco les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Sirocco en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, Sirocco s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle et sociale de la Ville**

#### **Genève, Ville de culture**

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

#### **Un pont entre la culture et la cohésion sociale**

La Ville de Genève soutient la culture comme un levier d'éducation et d'autonomisation qui favorise la cohésion sociale. Elle rappelle que l'éveil culturel dès la naissance est un droit, permettant d'acquérir des compétences essentielles, renforçant l'égalité des chances et l'intégration sociale. Détentrice du label " Commune amie des enfants" décerné par UNICEF Suisse et Liechtenstein, la Ville de Genève démontre ainsi son engagement dans la prise en compte des besoins des enfants, en intégrant notamment des approches éducatives et culturelles inclusives pour les générations futures. Le Petit Black Movie est un exemple concret de cette approche, proposant de réfléchir à des questions fondamentales, notamment les discriminations, de manière ludique et créative.

### **La Ville de Genève et le cinéma**

Dans le domaine du cinéma, la politique culturelle de la Ville a pour objectif global d'encourager la diffusion des œuvres et la diversité de l'offre culturelle auprès du public par un soutien régulier à des institutions, organismes et associations professionnelles œuvrant dans ce sens.

Cette politique se développe sur divers plans :

- le soutien aux manifestations cinématographiques dont les missions, distinctes et bien identifiées, offrent, d'une part, un accès exceptionnel à la diversité de la création cinématographique, notamment à la création indépendante, en particulier celle qui n'accède que rarement aux circuits de diffusion commerciale ; et, d'autre part, aux festivals qui présentent un ancrage fort dans des dimensions stratégiques : la Genève internationale et les droits humains ainsi que la Genève de l'innovation artistique et technologique dans le domaine de l'audiovisuel ;
- le soutien à des salles de cinéma, notamment les Cinémas du Grütli (accès au patrimoine, accueil des festivals, événements dédiés) et le Sputnik (cinéma alternatif et expérimental, hors réseaux traditionnels de commercialisation, film d'artiste et vidéo) ;
- le soutien aux manifestations liées au Prix du cinéma suisse, l'un des prix fédéraux décernés par l'Office fédéral de la culture (OFC) ; et,
- le soutien à une association professionnelle (Fonction:Cinéma) qui a pour mission de soutenir, renforcer et dynamiser la branche cinématographique locale.

### **Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève**

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

### **Le Festival Black Movie**

L'association Sirocco organise une fois par année le Festival Black Movie. Elle est soutenue par la Ville de Genève dans le cadre de la politique culturelle décrite ci-dessus.

A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le Festival Black Movie :

- organise une fois par année le Festival Black Movie ;
- permette au public de découvrir le meilleur de la production cinématographique indépendante internationale ;
- privilégie la présentation d'œuvres qui n'ont pas accès aux circuits commerciaux européens ;
- favorise les rencontres et les échanges entre professionnels invités et locaux ainsi qu'avec le public ;
- poursuive une politique de sensibilisation au cinéma de qualité, en particulier envers les jeunes, en développant et diversifiant des propositions, en collaboration avec les institutions du canton et de la Ville de Genève ;

- applique une politique tarifaire permettant un accès à un large public ;
- garantit le respect des conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés ;
- favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses différentes activités et ses pratiques institutionnelles.

**Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Sirocco**

Sirocco est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants CC.

Les buts de l'association sont :

- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres ;
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie ;
- de programmer des cinématographies méconnues ;
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée Festival Black Movie.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE SIROCCO**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie**

Le festival propose des programmations thématiques conçues autour de sujets de société ou de l'actualité, des sections liées aux cinémas populaires et aux nouvelles cultures urbaines, des sections autour d'un genre, des rétrospectives de cinéastes et une approche plus spécifique des cinématographies émergentes de pays peu productifs. Le festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des pays majoritairement non-occidentaux. L'évolution du festival va dans une optimisation de la mise en valeur des films sélectionnés, et non dans une augmentation du nombre de films programmés.

Programmation : le festival poursuit le travail de programmation en privilégiant des films d'auteur délaissés par la distribution européenne. Le festival continue à proposer des programmations inédites de genres populaires, ouvrant sur des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui. Il privilégie tout particulièrement les courants novateurs. Le festival poursuit son approche des cinémas du continent africain, caractéristique fondatrice, dans la mesure des possibilités offertes par la production du continent. Au gré des collaborations et associations, des programmations thématiques seront proposées.

Autour du cinéma : le festival continue à proposer une section de films pour les enfants, Le Petit Black Movie, qui fait l'objet d'une communication ciblée (affichettes, flyers, contacts, réseaux de promotion). Le festival continue à proposer des tables rondes et conférences, ainsi que d'autres activités telles que des concerts, expositions ou fêtes, qui enrichissent les sections de manière sérieuse ou ludique.

Rencontres avec les réalisateurs : le festival souhaite pouvoir continuer d'inviter un grand nombre de réalisateurs (20-25), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes. De plus, le festival souhaite mieux rentabiliser la venue de ces cinéastes et organiser des rencontres formalisées entre ces derniers et la branche professionnelle romande.

Sensibilisation au cinéma : le festival développe des activités afin de sensibiliser différents groupes d'âge au cinéma : projections dans les crèches de la Ville de Genève ; séances scolaires adaptées au degré et besoins de l'enseignement pour les écoles primaires, secondaire I et II ; séances pour les écoles post-obligatoires ; ateliers cinématographiques parascolaires ; tenue d'un Jury des Jeunes (15-18 ans) ; tenue d'un blog de critiques en herbe (15-18 ans). Le festival s'engage à poursuivre une politique de sensibilisation des enfants et des jeunes au cinéma de qualité en développant et diversifiant des propositions, en collaboration avec les institutions du canton et de la Ville de Genève.

Le projet artistique et culturel du festival Black Movie est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

#### **Article 6 : Accès à la culture et développement des publics**

Sirocco favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

Elle s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Elle s'engage par ailleurs à participer à la mesure "chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-.

Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture>.

Elle favorise également l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, l'association tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture.

### **Article 7 : Bénéficiaire directe**

Sirocco est la bénéficiaire directe de l'aide financière octroyée par la Ville. A ce titre, elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

Sirocco s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

### **Article 8 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du festival figure à l'annexe 2. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2026 au plus tard, Sirocco fournira à la Ville et au Canton un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2028-2031).

### **Article 9 : Reddition des comptes et rapports**

Chaque année, au plus tard à la fin du mois d'août, Sirocco fournit aux personnes de contact de la Ville mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, Sirocco fournit à la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.

Sirocco s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel de Sirocco prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

### **Article 10 : Communication et promotion des activités**

Les activités de Sirocco font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.



### **Mention et logo Ville de Genève**

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'association si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>.

### **Open Agenda**

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne ([geneve.ch/agenda](http://geneve.ch/agenda)) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. Sirocco crée son compte via le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également via cette plateforme.

<https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

### **Objectif zéro sexisme dans nos manifs**

Sirocco s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>

### **Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues**

Sirocco ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

### **Article 11 : Gestion du personnel**

Sirocco est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances, la prévoyance professionnelle et les prestations sociales.

Sirocco s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Sirocco s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville de Genève depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Sirocco s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques de Sirocco - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. À ce titre, Sirocco s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie à la Ville.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse : <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Lors du prochain renouvellement de la direction, l'association respectera les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et de la transition numérique et le Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et de la transition numérique et/ou du Département de la cohésion sociale et de la solidarité, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève.

#### **Article 12 : Système de contrôle interne**

Sirocco s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

#### **Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier**

Sirocco s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

#### **Article 14 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Sirocco s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Sirocco peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

#### **Article 15 : Transition environnementale et climatique**

Sirocco s'engage dans une démarche éco-responsable, prenant en compte des valeurs portées par la transition environnementale. Elle s'engage par ailleurs à respecter l'interdiction de l'utilisation des plastiques à usage unique entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

##### **Article 16 : Liberté artistique et culturelle**

Sirocco est autonome quant aux choix de sa programmation artistique, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans le choix de la programmation des films, des conférences et des autres activités proposées au public lors des éditions du festival.

##### **Article 17 : Engagements financiers de la Ville**

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et de la transition numérique, s'engage à verser un montant total de 1'648'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 412'000 francs. Cette subvention annuelle comprend 140'000 francs en provenance du fonds de régulation (LRT) en cours de dissolution suite à l'entrée en vigueur de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA ; RSG C 3 05).

La Ville, par l'intermédiaire du département de la cohésion sociale et de la solidarité, s'engage à verser un montant total de 61'200 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 15'300 francs, pour « Le Petit Black Movie ».

Les subventions de la Ville sont versées sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, Sirocco ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 19 de la présente convention.

En 2006, la Ville et le Canton, à travers le Fonds culturel de Genève, ont mis à la disposition du festival une somme de 50'000 francs à titre de fonds de caisse. Ce montant doit permettre de résorber le déficit de trésorerie dû au décalage de paiements des subventions et devra être remboursé si le festival était amené à cesser ses activités ou à déplacer sa programmation à des dates mieux adaptées.

##### **Article 18 : Subventions en nature**

La Ville met gracieusement à la disposition de la direction du festival des bureaux sis dans la Maison des arts du Grütli. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux est estimée à 17'196 francs par an (valeur 2024). Elle sera indexée chaque année.

Pour la durée du festival, la Ville met également à disposition les locaux communs du Grütli.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par les collectivités publiques à Sirocco et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

##### **Article 19 : Rythme de versement des subventions**

Les contributions sont versées, dans la mesure du possible, en janvier de chaque année, afin de garantir un apport financier le plus tôt possible à Sirocco car les éditions du festival se déroulent en début d'année. Le versement n'intervient pas tant que les comptes de l'édition précédente n'ont pas été présentés et examinés.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Sirocco et remis chaque année à la Ville au plus tard à la fin du mois du mois d'août.

### **Article 21 : Restitution des subventions**

Sirocco s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention).

### **Article 22 : Echanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

### **Article 23 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de Sirocco ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

### **Article 24 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention:

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par Sirocco.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2027. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2027. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 25 : Résiliation**

La Ville peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) Sirocco n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) Sirocco ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) Sirocco a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 26 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

### **Article 27 : Durée de validité**

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2027, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2027. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 5.8.24 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du département de la culture  
et de la transition numérique

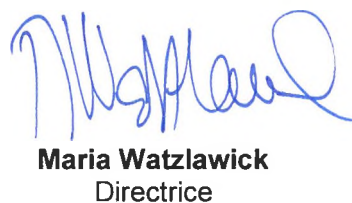


**Christina Kitsos**  
Conseillère administrative  
chargée du département de la cohésion  
sociale et de la solidarité

Pour l'association Sirocco :



**Isabelle Csupor**  
Présidente



**Maria Watzlawick**  
Directrice

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel du festival Black Movie**

Le paysage d'aujourd'hui reste au niveau culturel et notamment cinématographique essentiellement dominé par les produits américains ou commerciaux. La richesse de la cinématographie mondiale, réelle, est occultée.

Par goût de la découverte, de la surprise, par envie d'ouverture, le festival œuvre à la promotion du cinéma d'auteur. Les films d'auteur, au surplus non-occidentaux, ne peuvent concurrencer les moyens des films commerciaux. Et leurs formats non calibrés leur donnent peu de chances d'accéder aux salles de cinéma. Ces voix créatives, personnelles sont pourtant ce qu'il y a de plus vivant et authentiquement artistique dans le domaine du cinéma.

Ce credo "philosophique" se double d'un souci de défense des cultures plus fragiles: les pays non-occidentaux comptent des pays émergents, mais aussi des pays fragiles économiquement, qui ne disposent que rarement d'une politique qui soutienne réellement leur cinéma et ne peuvent donc que difficilement faire émerger ou construire une cinématographie dans la continuité. Au nom de la diversité culturelle, pour éviter un silence total de certains, un nivellement et une homogénéité qui seraient désastreux, il est indispensable que les cinématographies de ces pays existent. Face à la puissance des moyens marketing des cinémas commerciaux occidentaux (au premier rang desquels se retrouvent les États-Unis), ils n'ont que peu de chances de pouvoir s'affirmer. Le festival Black Movie s'inscrit et s'engage également comme un acteur de diffusion des films des pays les plus fragiles.

En vingt-cinq ans, le Festival Black Movie s'est construit une image de festival contemporain et cinéphile. Au bénéfice de cette image positive, il peut prendre des risques en programmant des films d'auteurs inconnus. Le public suit les découvertes suggérées, entre dans la dynamique d'émulation propre aux festivals, va voir un grand nombre de films. Des films où poésie, discours, thème, forme, bande-son réinventent les normes du cinéma standard, donnant naissance à des œuvres parfois éblouissantes. Pour celui qui s'ouvre à ces autres manières de dire et de faire, un goût se crée.

Ainsi, édition après édition, le Festival Black Movie alimente une envie, une curiosité pour les cinémas non-formatés. Il touche un public plus important chaque année, augmentation notamment due à la présence grandissante de jeunes spectateurs qui sont le public de demain.

Au fil des années, le festival a affirmé sa ligne générale exigeante et sa programmation pointue. Au-delà des genres et des pays représentés, il propose le meilleur en termes de création cinématographique, de recherche artistique, de prise de risque de contenu ou de forme. Largement reconnu en dehors du territoire suisse comme étant un festival de grande qualité, il est devenu un rendez-vous cinéphilique incontournable dans la région franco-valdo-genevoise.

Plusieurs critères guident l'équipe de programmation: en tant que pilote d'un festival de films contemporain, ancré dans des réalités sociales et esthétiques d'aujourd'hui, elle se doit de voir ce qui se passe "sur le terrain". Les films sont essentiellement repérés dans les festivals, ou proposés par nos réseaux de programmation. Le choix des sections (de genre ou de contenu) se fait en fonction de la qualité, de l'actualité, de l'originalité et de la provenance des films, ou encore de leur capacité à rendre compte de l'état des préoccupations particulières d'un pays ou d'une région. Cela permet d'inclure des films hors normes par exemple des documentaires de très longue durée ou des films/installations.



La programmation prospective et exigeante du festival lui permet ainsi de proposer une sélection libre des contraintes imposées par des producteurs ou des programmeurs dans d'autres cadres. L'exigence de qualité est ainsi au cœur de la ligne de programmation du festival et en fait une manifestation avant tout cinéphilique.

Le Festival ne propose pas une section « compétitive » et « non-compétitive » mais organise des prix spécifiques de manière transversale : un prix de la Critique pour le film le plus innovant, un prix des Jeunes dont les membres du jury sont des élèves du post-obligatoire, un Prix Petit Black Movie octroyé par des professionnels de la branche et un Prix des enfants honorifique.

### **Festival International de films indépendants de Genève**

Depuis plusieurs années, l'écho du festival résonne aux quatre coins du monde. En Argentine, en Chine, aux Philippines, ou encore au Sénégal, nous entretenons des contacts étroits avec des cinéastes ou des structures de production invitées par le festival. Leurs films ont été vus, écoutés, soutenus par le public genevois, encouragés par des Prix du Public ou de la critique. Lorsque nous évoquons le festival à l'étranger, l'identification de Black Movie comme "le festival de Genève" est immédiate. Genève, ville cosmopolite et mondialement connue pour ses institutions, héberge aussi le festival où les plus grands noms du cinéma d'Asie, d'Amérique du Sud ou d'Afrique rencontrent les jeunes auteurs émergents, où des cinéastes prennent contact avec des structures de production qui les aideront peut-être à rendre possible leur prochain film.

En Suisse, le festival est connu et reconnu, à l'étranger il est appelé "le festival de films de Genève".

### **LES SPÉCIFICITÉS DU FESTIVAL BLACK MOVIE**

- I. **LA LIGNE ARTISTIQUE DU FESTIVAL:** une programmation exigeante, qui a pour ambition de défricher l'immense richesse cinématographique dans le monde, qu'occulte l'offre très formatée des salles. Par un travail de repérage pointu, les films, auteurs et courants les plus intéressants et novateurs sont repérés durant l'année. Chaque édition est construite dans un souci d'équilibrer les continents, les types de films. L'exigence de qualité qui est au centre des préoccupations du festival va de pair avec une volonté de rendre attrayant et accessible ce haut niveau. Le but est d'accroître l'intérêt et le goût pour ces cinématographies. En particulier, celui **du jeune public**.
  
- II. **SENSIBILISATION AU CINÉMA:** de nombreuses propositions ludiques et de sensibilisation sont organisées principalement pour les enfants et les jeunes: film-événement, ciné-concert, etc permettent d'amener des nouveaux publics à se familiariser avec ces cinémas. De plus, un travail spécifique à l'intention des écoles (primaire: 4 - 12 ans, secondaire I et II: 12 - 19 ans) est mis sur pied. De plus, des débats et rencontres autour du cinéma viennent enrichir les sections de films.

## I. LA LIGNE ARTISTIQUE DU FESTIVAL

Le festival Black Movie propose des programmations thématiques conçues autour de **sujets de société** ou de **l'actualité**, des **sections liées aux cinémas populaires** et aux **nouvelles cultures urbaines**, des sections autour d'un **genre**, des **rétrospectives** de cinéastes.

Le festival ne se limite ni à un genre formel ni à une durée, mais propose des parcours reflétant les courants cinématographiques des pays essentiellement non-occidentaux.

- Faisant écho aux thèmes sociaux récurrents dans les cinémas du Sud, l'association Sirocco peut proposer des **thématiques sociales**. Films dissidents ou officiels, documentaires ou fictions, ces films peuvent être accompagnés par une **conférence** ou un **débat** en lien avec l'un des films ou la section dans son ensemble.

- Les cinémas dits **populaires**, souvent sous-estimés, sont au plus près des réalités sociales d'un pays et porteurs d'une critique bienvenue à l'encontre des genres dominants. La relative facilité de production de ces films divertissants assurent une continuité cinématographique permettant à un pays d'avoir accès à ses propres images, reflétant sa réalité. L'effet miroir des productions nationales est essentiel pour assurer la continuité et la singularité d'une identité et d'une culture.

- Phénomène révélateur par moments d'un contexte social particulier, des **genres cinématographiques** émergent, parfois novateurs. Repérant et relayant ces courants novateurs, le festival en propose une sélection.

- Le festival reste attentif aux productions cinématographiques des pays africains et s'inscrit dans des collaborations en lien avec ceux-ci, lorsqu'un projet peut être soutenu par le festival, que ce soit au niveau de la communication, la promotion ou des conseils, à l'instar de la collaboration avec le Ciné Guimbi, entamée en 2013.

L'évolution du festival continue sur sa lancée d'une mise en valeur des films sélectionnés, et non dans une augmentation du nombre de films programmés.

## II. AUTOUR DU CINEMA

Le festival développe des projets destinés à **amener de nouveaux publics** vers ces cinémas, en exploitant la richesse des potentialités du 7<sup>e</sup> art : nuit de films, repas, concert et film d'une région, animations ludiques pour les enfants et les classes primaires, proposition d'ateliers pour les élèves, etc. Les sections sont aussi régulièrement enrichies par un débat, une table ronde ou une conférence sur un contenu cinématographique.

Le Petit Black Movie, qui fait l'objet d'une communication à part, ciblée (affichette, flyers, contacts, réseaux de promotion).

Le festival continue à proposer des tables rondes et conférences qui enrichissent les sections de manière sérieuse: autour du documentaire indépendant chinois, les cinématographies émergentes, etc.

### ... ET ENCORE

#### Rencontres avec les cinéastes

Élément convivial incontournable, la rencontre entre le cinéaste et son public doit être optimisée. Jusqu'à présent, en raison des contraintes financières et de l'incertitude du financement total, les invitations aux cinéastes ont plutôt été freinées. En revanche, le festival Black Movie offre systématiquement un espace privilégié de discussion.

Le festival souhaite continuer à inviter un grand nombre de cinéastes (20-25), afin d'optimiser les échanges entre les cinéastes et favoriser au maximum les échanges entre spectateurs et cinéastes. De plus, le festival souhaite mieux rentabiliser la venue de ces cinéastes et organiser des rencontres formalisées entre ces derniers et la branche professionnelle romande.

### **Jeune public**

Depuis 2006, le festival développe un programme spécifiquement destiné au jeune public, aujourd'hui soumis extrêmement tôt au formatage des écrans. Il entend le mettre en contact avec la diversité des expressions formelles et modes de narration par des propositions de films de qualité du monde et, par-là, lui insuffler la curiosité et le goût de la diversité.

Dans cette perspective, le festival développe divers projets :

#### **Le Petit Black Movie, section du festival (3-12 ans)**

A l'intention des 3-12 ans sont proposées des séances publiques, faites de projections simples ou de projections encadrées d'activités diverses type conte, goûter, bricolage, jeu, etc.

#### **Mini Black Movie (2-4 ans)**

Le festival propose une sélection de ses films aux crèches et jardins d'enfants. Il s'appuie sur les animateurs de ces structures, leur proposant de personnaliser chacun ce projet (transformation d'une pièce en petit cinéma, invitation à d'autres structures, adjonction de bricolages, etc.), ainsi que sur l'Eveil culturel et artistique (Madeleine), qui accueille les IPE désireux de se rapprocher de l'esprit d'une sortie au cinéma.

#### **Le Jury et le Prix des Jeunes (15-18 ans)**

Le festival met sur pied un Jury des Jeunes composé d'une dizaine d'élèves du post-obligatoire qui bénéficient d'une formation à la lecture de l'image dispensée par un spécialiste durant un jour et demi précédant le festival. A l'issue de cette initiation à la critique, ce Jury choisit un film lauréat du Prix des Jeunes, qu'il annonce lors de la soirée de clôture.

Un blog est également mis sur pied et animé pendant le festival, les jeunes reçoivent une formation à la critique se doivent de rédiger une dizaine d'articles sur des films.

#### **Séances scolaires (4-18 ans)**

Le festival propose des séances scolaires. Il développe des liens avec le secteur Les Arts et l'enfant pour le primaire, ainsi que les enseignants du cycle d'orientation et du post-obligatoire et conçoit des séances adaptées au degré et aux besoins de leur enseignement : projections spécifiques avec dossier pédagogique, rencontres des réalisateurs.

### **III. PERSPECTIVES**

#### **- mettre en place une politique salariale**

Nous avons toujours eu à cœur de faire travailler les employé.e.s dans des bonnes conditions et de les rémunérer correctement. Cependant, avec l'inflation et les augmentations du coût de la vie, le festival doit clairement s'engager de manière concrète et à plus long terme. Afin d'être en adéquation avec les autres manifestations et les milieux culturels, de reconnaître le professionnalisme, de compenser les charges des horaires contraignantes d'un festival, nous souhaitons mettre en place une véritable grille salariale prenant en compte les responsabilités de nos salarié.e.s ainsi que leur ancienneté.

#### **- Développement durable**

Le Festival s'engage résolument vers des pratiques plus écologiques dans ses supports de communication. Dans cette optique, l'événement s'attache à limiter son empreinte carbone en privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés et en réduisant la consommation de papier. Une réflexion est entamée pour diminuer les supports papier au profit des supports digitaux. Nous porterons également une attention particulière à la production des goodies de chaque édition, notamment par une production réduite, l'utilisation de produits locaux, le circuit de la seconde main...

**- Privilégier les prestataires locaux**

Nous souhaitons, dans la mesure du possible, privilégier les entreprises du bassin franco-valdo-genevois. En favorisant des partenariats locaux, le festival contribue activement au développement économique de la région. Cela permet non seulement de stimuler l'économie, mais aussi de renforcer les liens entre le festival et la communauté locale. En outre, travailler avec des fournisseurs locaux renforce la durabilité environnementale du festival en réduisant l'empreinte carbone associée au transport de biens et de services sur de longues distances. Cette approche s'inscrit dans une vision responsable du festival, qui vise à minimiser son impact sur l'environnement tout en maximisant les avantages pour la communauté locale.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Festival Black Movie // budget et plan de financement quadriennal 2024 - 2027

	comptes 2023	%	2024	%	2025	%	2026	%	2027	%
<b>CHARGES</b>										
<b>PROGRAMMATION DE FILMS</b>										
Location de films et frais de programmation de films	40 479.35		53 000.00		53 000.00		57 000.00		57 000.00	
Frais techniques projections et sous-titrages	63 513.66		65 000.00		65 000.00		65 000.00		65 000.00	
Pôle numérique (contenu digital & VOD)	8 469.20		10 000.00		10 000.00		12 000.00		12 000.00	
Location salles	39 195.58		44 000.00		44 000.00		48 000.00		48 000.00	
Prix	7 675.40		12 000.00		12 000.00		12 000.00		12 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>159 333.19</b>	<b>16</b>	<b>184 000.00</b>	<b>15</b>	<b>184 000.00</b>	<b>15</b>	<b>194 000.00</b>	<b>15</b>	<b>194 000.00</b>	<b>15</b>
<b>FRAIS DES INVITES</b>										
Voyages	22 191.64		30 000.00		32 000.00		35 000.00		35 000.00	
Hébergements et séjours	30 510.75		35 000.00		36 000.00		40 000.00		40 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>52 702.39</b>	<b>5</b>	<b>65 000.00</b>	<b>5</b>	<b>68 000.00</b>	<b>6</b>	<b>75 000.00</b>	<b>6</b>	<b>75 000.00</b>	<b>6</b>
<b>INTERVENTIONS AUTOUR CINEMA</b>										
Développement Petit Blak Movie	7 982.94		8 000.00		8 000.00		9 000.00		9 000.00	
Médiation culturelle	2 783.55		3 000.00		5 000.00		8 000.00		8 000.00	
Rencontres, tables rondes, conférences	4 658.50		5 000.00		5 000.00		8 000.00		8 000.00	
Projets spécifiques (exposition, ...)			60 000.00		50 000.00		40 000.00		40 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>15 424.99</b>	<b>2</b>	<b>76 000.00</b>	<b>6</b>	<b>68 000.00</b>	<b>6</b>	<b>65 000.00</b>	<b>5</b>	<b>65 000.00</b>	<b>5</b>
<b>LIEU CENTRAL</b>										
Frais d'exploitation et technique	25 235.12		25 000.00		25 000.00		25 000.00		25 000.00	
Frais de personnel	10 446.00		10 000.00		13 000.00		13 000.00		13 000.00	
Cachets artistiques	5 732.63		6 000.00		6 000.00		8 000.00		8 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>41 413.75</b>	<b>4</b>	<b>41 000.00</b>	<b>3</b>	<b>44 000.00</b>	<b>4</b>	<b>46 000.00</b>	<b>4</b>	<b>46 000.00</b>	<b>4</b>
<b>ACCUEIL</b>										
Infrastructure des lieux, technique et aménagement	17 439.49		18 000.00		20 000.00		20 000.00		20 000.00	
Réceptions, soirées ouverture et clôture	15 523.18		15 000.00		15 000.00		15 000.00		15 000.00	
Frais d'organisation (billetterie, bénévoles, catering)	29 200.69		30 000.00		30 000.00		30 000.00		30 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>62 163.36</b>	<b>6</b>	<b>63 000.00</b>	<b>5</b>	<b>65 000.00</b>	<b>5</b>	<b>65 000.00</b>	<b>5</b>	<b>65 000.00</b>	<b>5</b>
<b>PROMOTION ET PUBLICITE</b>										
Graphisme	17 226.15		17 000.00		17 000.00		18 000.00		18 000.00	
Impression et digital	37 719.66		35 000.00		35 000.00		35 000.00		35 000.00	
Affichage et de diffusion	54 370.93		55 000.00		55 000.00		60 000.00		60 000.00	
Frais de presse	79 523.94		80 000.00		80 000.00		80 000.00		80 000.00	

TV et radio internes	14 431.20		15 000.00		15 000.00		18 000.00		18 000.00	
<b>TOTAL</b>	<b>203 271.88</b>	20	<b>202 000.00</b>	17	<b>202 000.00</b>	17	<b>211 000.00</b>	17	<b>211 000.00</b>	17
<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>										
Salaires programmation films	138 801.80		175 385.00		175 385.00		190 740.00		190 740.00	
Salaires administratifs	68 100.00		77 655.00		77 655.00		81 835.00		81 835.00	
Salaires opérationnels	87 700.40		95 550.00		95 550.00		97 930.00		97 930.00	
Salaires communication	79 120.00		87 360.00		87 360.00		92 400.00		92 400.00	
Charges sociales	69 756.73		80 850.00		80 850.00		85 895.00		85 895.00	
<b>TOTAL</b>	<b>443 478.93</b>	43	<b>516 800.00</b>	43	<b>516 800.00</b>	43	<b>548 800.00</b>	44	<b>548 800.00</b>	44
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>										
<b>TOTAL</b>	<b>45 604.44</b>	4	<b>45 000.00</b>	4	<b>45 000.00</b>	4	<b>50 000.00</b>	4	<b>50 000.00</b>	4
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1 023 392.93</b>	100	<b>1 192 800.00</b>	100	<b>1 192 800.00</b>	100	<b>1 254 800.00</b>	101	<b>1 254 800.00</b>	100
<b>RECETTES</b>										
Billetterie, recettes festival	139 963.63	14	140 000.00	12	140 000.00	12	150 000.00	12	150 000.00	12
Recettes lieu central	17 467.90	2	20 000.00	2	20 000.00	2	25 000.00	2	25 000.00	2
Ville de Genève (DCTN )	355 000.00	35	412 000.00	35	412 000.00	35	412 000.00	33	412 000.00	33
Ville de Genève (DCSS)	15 000.00	1	15 300.00	1	15 300.00	1	15 300.00	1	15 300.00	1
Ville de Genève (autres subventions)	14 094.00	1	14 500.00	1	14 500.00	1	14 500.00	1	14 500.00	1
Canton de Genève	48 000.00	5	5 000.00	0	30 000.00	3	40 000.00	3	40 000.00	3
Fonds intercommunal FI	10 000.00	1	10 000.00	1	10 000.00	1	15 000.00	1	15 000.00	1
Artlink / Direction du Développement et de la Coopération	41 000.00	4	40 000.00	3	40 000.00	3	45 000.00	4	45 000.00	4
Don Loterie Romande	165 000.00	16	195 000.00	16	195 000.00	16	195 000.00	16	195 000.00	16
Genève Aéroport		0	6 000.00	1	6 000.00	1	10 000.00	1	10 000.00	1
Fondations	48 000.00	5	85 000.00	7	85 000.00	7	95 000.00	8	95 000.00	8
Financement dédié à des projets spécifiques			65 000.00	5	40 000.00	3	40 000.00	3	40 000.00	3
Sponsoring privé	100 565.00	10	110 000.00	9	110 000.00	9	120 000.00	10	120 000.00	10
Sponsoring médias	70 000.00	7	75 000.00	6	75 000.00	6	78 000.00	6	78 000.00	6
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>1 024 090.53</b>	100	<b>1 192 800.00</b>	100	<b>1 192 800.00</b>	100	<b>1 254 800.00</b>	100	<b>1 254 800.00</b>	100

**Annexe 3 : Tableau de bord**

Statistiques

BLACK MOVIE - TABLEAU DE BORD 2024-2027

Valeurs 2023	2024	2025	2026	2027
-----------------	------	------	------	------

**Personnel**

<b>Personnel administratif et technique</b>	Nombre de personnes rémunérées par le festival	39				
	Nombre total d'heures rémunérées effectuées par ces personnes	13 600				
	Equivalent en nombre de postes (1 poste = 100% = 1'920 heures par année)	7				
	Nombre de personnes bénévoles	110				
	Nombre total d'heures effectuées par ces personnes	12 746				

**Activités**

<b>Projections et films sélectionnés</b>	Nombre et provenance des films projetés (liste des pays en annexe)	105 films / 50 pays				
	Nombre de films en rapport avec l'Afrique	10%				
	Pourcentage des films n'ayant pas encore de distributeur en Suisse	98%				
	Nombre de sections (titres des sections en annexe)	8				
	Nombre de projections publiques	158				

Convention de subventionnement 2024-2027 de Black Movie

	Nombre de projections scolaires	31				
	Nombre de projections dans les crèches	480				
	Nombre de projections pour enfants (séances publiques Petit Black Movie)	19				
<b>Jeune public</b>	Présence d'un programme spécial enfants (+ liste des actions de promotion en annexe)	oui				
	Collaborations avec les enseignants et les classes du DIP (commentaires en annexe)	oui				
	Nombre d'élèves de l'école primaire publique et privée (hors projet annuel)	2 730				
<b>Prix</b>	Nombre de prix remis (Prix du public, Prix des jeunes, etc.)	4				
<b>Collaborations avec d'autres partenaires</b>	Collaborations pour la programmation (liste en annexe)	23				
	Lieux dans lesquels le festival est présent (liste en annexe)	26				
	Nombre de crèches dans lesquelles il y a eu des projections	86				
	Autres festivals visités (liste en annexe)	6				
<b>Visibilité dans les médias</b>	Nombre d'articles sur le festival	85				
	Nombre d'émissions radio	49				
	Nombre d'émissions TV	6				



<b>Suivi de la convention</b>	Nombre de réunions avec la Ville et/ou le Canton concernant le suivi de la convention	1					
<b>Finances</b>							
<b>Charges de production</b>	Programmation et projection des films, invités, apartés et films, interventions autour du cinéma, accueil	Voir plan financier					
<b>Charges de promotion</b>	Frais de promotion et de publicité						
<b>Charges de fonctionnement</b>	Frais administratifs						
<b>Charges de personnel</b>	Frais de personnel						
<b>Contrepartie des subventions en nature de la Ville de Genève</b>	Affichage, locaux, matériel multimédia, etc. (compris ds les chiffres ci-dessus)						
<b>Total des charges</b>	Total des charges y c. subventions en nature Ville et Canton			-	-		
	Total des charges hors subventions en nature Ville et Canton						
<b>Subventions Ville de Genève</b>	Subventions du DCS						
	Subventions du DCSS						
	Subventions en nature (affichage, locaux, etc.)						
	Autres subventions (vin d'honneur, Prix du public, etc.)						
<b>Subventions Canton de Genève</b>	Subventions du DIP						
	Subventions du PRE						
	Autres subventions (buffet clôture)						

Convention de subventionnement 2024-2027 de Black Movie

<b>Subventions Confédération</b>	Subventions de la direction du développement et de la coopération					
	Subventions de l'Office fédéral de la culture et autres subventions fédérales					
<b>Autres subventions</b>	Subventions des fondations et autres, y c. dons (Loterie)					
<b>Apports privés</b>	Sponsors privés, sponsors médias et autres					
<b>Recettes du festival</b>	Billetterie, publicité, ventes, participations diverses, cotisations					
<b>Autres recettes</b>	Intérêts des actifs, extournes de transitoires, produits divers etc.					
<b>Déductions sur ventes</b>	Frais d'encaissement					
<b>Total des produits</b>	Total des produits y c. subventions en nature Ville et Canton					
	Total des produits hors subventions en nature Ville et Canton					
<b>Résultat</b>	Résultat net					
<b>Ratios</b>						
<b>Part des charges de production</b>	Charges de production / total des charges	32%				-
<b>Part des charges de promotion</b>	Charges de promotion / total des charges	20%				-
<b>Part des charges de fonctionnement</b>	Charges de fonctionnement / total des charges	4%				-
<b>Part des charges de personnel</b>	Charges de personnel / total des charges	43%				-

Convention de subventionnement 2024-2027 de Black Movie

<b>Part des subventions Canton et Ville de Genève</b>	(Subventions Canton + Subventions Ville y c. subv. en nature) / total des produits y c. subventions en nature	42%				-
	(Subventions Canton + Subventions Ville hors subv. en nature) / total des produits hors subventions en nature	41%				-
<b>Part des autres subventions et apports privés</b>	(Subventions des fondations + sponsors privés et sponsors médias) / total des produits	42%				-
<b>Part d'autofinancement</b>	(Recettes du festival + autres recettes) / total des produits	15%				

**Billetterie**

<b>Billets plein tarif</b>		4 268				
<b>Billets tarifs réduits</b>	Billets divers, carte 20 ans/20 francs et scolaires	18 555				
<b>Entrées abonnés, accrédités et invités</b>	Nombre d'entrées provenant d'abonnés, d'accrédités et d'invités	5 465				
<b>Abonnés</b>	Abonnés Pass Black Movie	197				
<b>Entrées libres</b>	Entrées libres et entrées non comptabilisées dans le cas d'apartés organisés par des partenaires	2 600				
<b>Total</b>		28 288				

**Agenda 21 et accès à la culture**

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture  
 Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable  
 (à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Atteinte des objectifs

<b>Objectif 1. : Organiser un festival international de films indépendants</b>				
Indicateur 1.1 : Nombre de films projetés				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	100	100	100	100
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.2 : Nombre total de personnes ayant assisté à des projections (hors scolaires)				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	25'000	25'000	25'000	25'000
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.3 : Nombre d'invité-e-s professionnel-le-s accrédité-e-s				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	130	130	130	130
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.4 : Nombre de journalistes accrédité-e-s				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	25	25	25	25
Résultat				
Commentaires :				
<b>Objectif 2. : Œuvrer à la promotion du cinéma d'auteurs émergents non-occidentaux</b>				
Indicateur 2.1 : Nombre de pays représentés dans la programmation				
	2024	2025	2026	2027

Valeur cible	40	40	40	40
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.2 : Pourcentage de films n'ayant pas encore de distributeurs en Suisse				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	95%	95%	95%	95%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.3 : Pourcentage de films des pays du continent africain				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	10%	10%	10%	10%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.4 : Pourcentages de premières œuvres				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	30%	30%	30%	30%
Résultat				
Commentaires :				

<b>Objectif 3. : Sensibiliser différents publics au cinéma d'auteur</b>				
Indicateur 3.1 : Nombre de programmes spécifiquement destiné au jeune public				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	7	7	7	7
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur 3.1.1 : Nombre de crèches et de projections dans les crèches				
	2024	2025	2026	2027
Valeurs cibles	500 projections 45 crèches 4000 enfants	500 projections 45 crèches 4000 enfants	500 projections 45 crèches 4000 enfants	500 projections 45 crèches 4000 enfants
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.1.2: Nombre de maisons de quartier et de projections dans les maisons de quartier				
	2024	2025	2026	2027
Valeurs cibles	15 projections 14 MQ 500 enfants	15 projections 14 MQ 500 enfants	15 projections 14 MQ 500 enfants	15 projections 14 MQ 500 enfants
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.1.3: Nombre d'élèves du primaire sensibilisés				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	3000	3000	3000	3000
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.1.4: Nombre d'élèves du secondaire I sensibilisés				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	250	250	250	250
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur 3.1.5: Nombre d'élèves du secondaire II sensibilisés				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	100	100	100	100
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 3.2 : Nombre d'activités de médiation tous publics (conférences, débats, Q&A, ateliers)				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	35	35	35	35
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4. : Favoriser les partenariats avec des associations locales
Commentaires :

Objectif 5. : Densification de la promotion en CH et dans la zone franco-valdo-genevoise				
Indicateur 5.1 : Nombre d'articles sur le festival dans des médias CH				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	65	65	65	65
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 5.2 : Nombre d'émissions radio & TV CH				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	35	35	35	35
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur 5.3 : Nombre d'émissions de radio CH				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	35	35	35	35
Résultat				
Commentaires :				

<b>Objectif 6. : Veiller à une meilleure représentation de la diversité de genres</b>
Commentaires :



*Annexe 4 : Evaluation*

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2026.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. **Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.
  
2. **Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements des collectivités publiques, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
  
3. **La réalisation des objectifs et des activités du festival Black Movie** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

**Annexe 5 : Adresses des personnes de contact**

Ville de Genève

Département de la culture et de la transition  
numérique :

Madame Sophie Sallin  
Conseillère culturelle  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 6178  
1211 Genève 6

sophie.sallin@ville-ge.ch  
022 418 65 21

Monsieur Mehdi Ghennoune  
Gestionnaire de subventions et événements  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 6178  
1211 Genève 6

mehdi.ghennoune@ville-ge.ch  
022 418 65 79

Département de la cohésion sociale et de la  
solidarité :

Madame Margot Brogniart  
Adjointe de direction  
Département de la cohésion sociale et de la  
solidarité  
4, rue de l'Hôtel de Ville  
1204 Genève

margot.brogniart@ville-ge.ch  
022 418 49 16

Festival Black Movie

Madame Maria Watzlawick  
Directrice  
Festival Black Movie  
Rue du Général-Dufour 16  
1204 Genève

m.watz@blackmovie.ch  
022 320 83 87

Madame Corinne Benoit  
Administratrice  
Festival Black Movie  
Rue du Général-Dufour 16  
1204 Genève

admin@blackmovie.ch  
022 320 83 87

**Annexe 6 : Échéances de la convention**

1. Chaque année, **au plus tard à la fin du mois d'août**, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
  - les états financiers révisés ;
  - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
  - l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
  - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre**, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.
3. Le **31 octobre 2026** au plus tard, Sirocco fournira aux personnes de contact de la Ville un plan financier pour les années 2028-2031.
4. **Début 2026**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant à l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2026**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2026**.

## **Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité**

Sous le nom d'Association SIROCCO, désignée ci-après l'association, est constituée une association à but non lucratif, régie par les présents statuts et les articles 60 sqq. du Code Civil Suisse.

---

### **STATUTS (modifiés le 11.2.03)**

---

#### **Article 1: Dénomination**

SIROCCO, désignée ci-après: l'association.

#### **Article 2: Buts**

Les buts de l'Association sont:

- de promouvoir un esprit de découvertes et de rencontres
- de faire découvrir et connaître la culture d'autres continents par le biais de leur cinématographie
- de programmer des cinématographies méconnues
- de créer une manifestation cinématographique annuelle, actuellement baptisée festival Black Movie

#### **Article 3: Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 4: Siège**

L'association a son siège légal à Genève.

#### **Article 5: Membres**

1. Toute personne s'intéressant aux activités de l'association et souhaitant participer activement à la réalisation de ses buts peut formuler une demande d'admission à l'AG. L'AG se prononce à l'unanimité de tous les membres présents sur l'admission de nouveaux membres sans indication de motifs.
2. La qualité de membre se perd par démission, par le décès ou par décision d'exclusion prise par l'AG.
3. Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des engagements de celle-ci. Ils n'ont aucun droit personnel aux biens de l'association.

#### **Article 6: Organes de l'association**

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale et le comité.

#### **Article 7: Assemblée Générale**

1. L'AG est le pouvoir suprême de l'association.
2. L'AG est convoquée au minimum une fois par an, par écrit, par le comité, dix jours avant la date de sa réunion.
3. L'AG prend ses décisions à la majorité absolue des membres, chaque membre disposant d'une voix. L'adhésion par écrit à une proposition est considérée comme un vote.
4. Il incombe notamment à l'AG de:
  - élire le comité (notamment le président, le trésorier et le secrétaire).
  - approuver le budget et les comptes annuels
  - adopter et modifier les statuts
  - statuer sur l'adhésion des nouveaux membres
  - dissoudre l'association

- prendre connaissance des activités du comité et des projets développés par la direction

**Article 8: Le comité**

Le comité est élu par l'AG pour un an renouvelable.

Il est composé d'au moins trois personnes.

Le comité nomme la direction pour un an, renouvelable.

Le comité a les pouvoirs les plus larges pour assister la direction dans sa gestion et sa représentation de l'association.

**Article 9: Mandat de la direction**

1. La direction est chargée de réaliser les projets émanant de l'association.

2. Elle représente ces projets vis-à-vis des tiers.

3. Elle décide de sa politique artistique, engage les collaborateurs, gère sur le plan administratif les affaires de l'association ou les projets décidés par celle-ci.

4. Elle veille à la tenue des comptes, établit le budget et en contrôle l'application.

**Article 10: Ressources**

Les ressources de l'association sont assurées par:

- les subventions, dons ou legs en sa faveur
- les recettes des manifestations et projections qu'elle organise
- les cotisations des membres (fixées à 20.- par année)

**Article 10 bis: Engagement vis-à-vis des tiers**

L'association est engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de la direction ou d'un des co-directeurs en cas de co-direction, ou d'un membre du comité.

**Article 11: Responsabilité**

Les dettes de l'association ne sont garanties que par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

**Article 12: Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

**Article 13: Dissolution**

La dissolution de l'association est décidée par une décision de l'AG prise à la majorité des 2/3.

Dans le cas où la dissolution serait prononcée, tout l'actif de l'association sera remis à une organisation de son choix, poursuivant des buts analogues.

## **Organigramme**

Direction : Maria Watzlawick

Programmation Petit Black Movie : Victor Teta

Coordination : Stéphanie Gauthier

Comptabilité : Ruth Harding

Administration : Corinne Benoit

Presse et communication : Pascal Knoerr et Aurélie Badoc

Régie films et invitation réalisateurs : Emmanuelle Tréhard

Ainsi qu'une dizaine de mandats de moins d'un semestre : responsable scolaires, responsable bénévoles, responsable conférences et tables rondes, responsable technique et logistique, billetterie, ouvriers, site internet, graphisme, ...

## **Liste des membres du comité**

Isabelle Csupor, présidente

Zoé Deuel, trésorière

Virginie Bercher, secrétaire

## **Annexe 8 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales**

### **Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales**

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015

(Etat le 1<sup>er</sup> août 2023)

---

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

#### **Art. 1 Principe**

- <sup>1</sup> L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.<sup>(3)</sup>
- <sup>2</sup> Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention.

#### **Art. 2 Champ d'application**

- <sup>1</sup> Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.
- <sup>2</sup> Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.<sup>(2,3)</sup>
- <sup>3</sup> Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.<sup>(3)</sup>
- <sup>4</sup> Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 3 Définitions**

- <sup>1</sup> Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.<sup>(3)</sup>
- <sup>2</sup> Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.
- <sup>3</sup> Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.
- <sup>4</sup> Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.<sup>(3)</sup>
- <sup>5</sup> Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.<sup>(3)</sup>
- <sup>6</sup> Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.<sup>(3)</sup>

<sup>7</sup> Les subventions nominatives au sens du présent règlement sont les subventions dont le nom du ou de la bénéficiaire est inscrit dans le budget de la Ville de Genève. Par opposition, une subvention est dite ponctuelle lorsqu'elle provient d'une enveloppe financière, également inscrite au budget, pouvant regrouper plusieurs bénéficiaires de subventions.<sup>(4)</sup>

#### Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

<sup>1</sup> Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;<sup>(3)</sup>
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif de la ou du magistrat délégué.

<sup>2</sup> L'octroi de subventions monétaires ou non monétaires ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif. Le Conseil administratif délègue la compétence de la validation des octrois des subventions nominatives à la ou au magistrat délégué.<sup>(3,4)</sup>

<sup>3</sup> Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

<sup>4</sup> Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds propres importants.<sup>(3,4)</sup>

#### Art. 5 Conditions d'éligibilité

<sup>1</sup> Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

<sup>2</sup> Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

<sup>3</sup> Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

<sup>4</sup> Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

<sup>5</sup> L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

#### Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

<sup>1</sup> La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

<sup>2</sup> La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

<sup>3</sup> Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

<sup>4</sup> La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.<sup>(3)</sup>



<sup>6</sup> Lors du dépôt de sa demande de subvention, la ou le bénéficiaire accepte expressément que les données personnelles et documents qu'elle ou il fournit puissent être consultés et collectés par des collaborateurs ou collaboratrices autorisées au sein de la Ville, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs tâches.<sup>(4)</sup>

#### **Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire**

<sup>1</sup> A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, la ou le bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.<sup>(3)</sup>

<sup>3</sup> Un ou une bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

<sup>4</sup> Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, la ou le bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

#### **Art. 8 Modalités d'octroi**

<sup>1</sup> L'octroi ou le refus d'une subvention est communiqué par écrit au demandeur.<sup>(4)</sup>

<sup>2</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 9 Utilisation de la subvention**

<sup>1</sup> La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou de la ou du magistrat délégué.

<sup>2</sup> La ou le bénéficiaire direct ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. La ou le bénéficiaire direct d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut néanmoins donner une autorisation spéciale.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 10 Audit et contrôle**

<sup>1</sup> La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

<sup>2</sup> Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que la ou le bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels (LC 21 191) s'applique.

#### **Art. 11 Restitution de la subvention**

<sup>1</sup> Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué demande la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds propres d'un ou d'une bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;<sup>(4)</sup>

- d) au terme d'un exercice, il apparaît que la ou le bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;
- e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition ;<sup>(3)</sup>
- f) les conventions pluriannuelles de subventionnement règlent les modalités de restitution des subventions.<sup>(4)</sup>

<sup>2</sup> Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit.<sup>(4)</sup>

<sup>3</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué définit les modalités de restitution de la subvention.<sup>(4)</sup>

<sup>4</sup> La ou le magistrat délégué peut renoncer à une demande de restitution si le montant total à restituer ne dépasse pas CHF 20'000.- ; au-delà de ce montant, seul le CA peut renoncer à une restitution pour autant que les circonstances de l'espèce le justifient.<sup>(4)</sup>

<sup>5</sup> L'article 12 est réservé.

#### Art. 12 Révocation de la subvention

<sup>1</sup> En tout temps, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) la ou le bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) la ou le bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles elle ou il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) la ou le bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) la ou le bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué en informe la ou le bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

<sup>3</sup> Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut en facturer la contre-valeur.<sup>(3)</sup>

<sup>4</sup> La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

#### Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la ou le bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

#### Art. 14

Abrogé <sup>(4)</sup>

#### Art. 15

Abrogé <sup>(4)</sup>

**égissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er août 2023**

**ficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (a**

	Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences de contrôle interne
eu à	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu d'avoir un système de contrôle interne.
100	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation des tâches. Il est tenu de séparer des tâches. Il est tenu de décrire les comptes de gestion des comptes de liquidation, des cahiers des charges des fournisseurs, des procédures de procédure à une évaluation d'impact, des non financiers, de son activité.
	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation des tâches. Il est tenu de séparer des tâches. Il est tenu de décrire les comptes de gestion des comptes de liquidation, des cahiers des charges des fournisseurs, des procédures de procédure à une évaluation d'impact, des non financiers, de son activité.
	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du système de comptabilité, le bénéficiaire doit mettre en place un système de contrôle interne permettant de garantir une bonne gestion et l'établissement d'un rapport annuel. Par ailleurs, il met en place des procédures de gestion des risques, financiers et non financiers.
le.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du système de comptabilité, le bénéficiaire doit mettre en place un système de contrôle interne permettant de garantir une bonne gestion et l'établissement d'un rapport annuel. Par ailleurs, il met en place des procédures de gestion des risques, financiers et non financiers.

les subventions non monétaires que la Ville peut octroyer par ailleurs.

**e subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)**

Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences
Présentation d'un rapport financier présentant les dépenses et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire doit soumettre un système de comptabilité
Présentation d'un rapport financier présentant les dépenses et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire doit soumettre l'envergure du projet et le processus à suivre
Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus de la mission d'audit, le bénéficiaire doit soumettre un document permettant de vérifier l'état des comptes et le met en place un budget dédié et des objectifs propres.

le l'entité subventionnée pour un exercice

se à une activité récurrente de l'entité, un domaine d'intervention.

1 budget dédié et des objectifs propres.